



Version Novembre 2019

REACTIONS ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE (RIFA-P)

Crédit photo : FFESSM / François PAULHAC

REACTIONS ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE (RIFA-P)

La délivrance de la compétence « réactions et intervention face à un accident de plongée » relève de la Commission Technique Nationale.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de plongée, avant sa prise en charge par les services de secours.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans le tableau en page 5, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS DE CANDIDATURE - FORMATION ET VALIDATION

Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité,

Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal,

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances. En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures,

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DELIVRANCE DE LA COMPETENCE

a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par, au minimum, un moniteur MF1 ou BEES1 ou DEJEPS ou moniteur associé, licenciés à la FFESSM.

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :

- Un licencié titulaire de la compétence ANTEOR,
- Un médecin fédéral licencié,

c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

La présentation de la carte RIFA-P est obligatoire pour le passage d'un diplôme ou le RIFA Plongée est requis.

La compétence RIFA-P est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure.

Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les certifications.

Les duplicatas des cartes sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

EXIGIBILITE

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFA-Plongée pour se présenter aux différents brevets fédéraux de plongée.

Les conditions spécifiques sont fixées et précisées dans les conditions d'inscription, dûment décrites dans le Manuel de Formation Technique.

NIVEAU DE PLONGEE	EXIGIBILITE
PLONGEUR NIVEAU 1	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU 2	FACULTATIF
PE12, PE20, PE40, PE60, PA20, PA40	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU 3	OBLIGATOIRE
GUIDE DE PALANQUEE – NIVEAU 4	OBLIGATOIRE
GUIDE DE PALANQUEE ASSOCIE	OBLIGATOIRE
DIRECTEUR DE PLONGEE N5	OBLIGATOIRE
EH1, EH2, MFEH1 et MFEH2	OBLIGATOIRE
INITIATEUR	OBLIGATOIRE
MONITEUR FEDERAL 1°	OBLIGATOIRE
TUTEUR DE STAGE INITIATEUR	OBLIGATOIRE
MONITEUR FEDERAL 2°	OBLIGATOIRE
MONITEUR FEDERAL ASSOCIE 1° et 2°	OBLIGATOIRE

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFA-Plongée de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

CHARTRE DE QUALITE

Equipe régionale d'animation

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFA-Plongée à l'échelon club, les CTR peuvent s'entourer d'une équipe régionale d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFA-Plongée.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes:

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme,
- Compétences pédagogiques adaptées,
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Délivrance des diplômes de la Sécurité Civile

La FFESSM est habilitée à délivrer le PSC1 sous certaines conditions, via un agrément mis en place au sein des comités départementaux.

Le développement des agréments départementaux apporte un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention du PSC1 en préalable au RIFA-Plongée).

ABREVIATIONS

AFPCSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007),

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007),

BNMPS : Brevet national de moniteur de premiers secours (a été remplacé en 2012 par la formation Formateur en prévention et secours civiques : PICF + PAE FPSC),

BNS : Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS),

BNPS : Brevet National de Premiers Secours (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui),

CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe (n'existe plus depuis le 14/03/2007),

CFPS : Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001. Remplacé par la compétence RIFAP,

PAE FPSC : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (seconde partie du Formateur en prévention et secours civiques),

PAE FPS : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours,

PICF : Pédagogie initiale et commune de formateur (première partie du Formateur en prévention et secours civiques),

PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007),

PSE 1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFPCSAM depuis 14/02/2007),

Ranimation : Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFPCSAM).

EQUIVALENCES ENTRE DIPLOMES

Diplômes admis en équivalence au PSC1 : AFPS, BNS, BNPS, SST.

Diplômes admis en équivalence au PSE1 : mention ranimation, AFPCSAM, CFAPSE.

LES EQUIVALENCES AVEC LE RIFA-Plongée

Les plongeurs de la Sécurité Civile ou de la BSPP titulaire d'un PSE 1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, et inscrit sur la liste départementale des aptitudes annuelles peuvent, sur demande, obtenir le RIFAP par équivalence.

Les médecins, les infirmiers hyperbares et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA Plongée. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent), à jour de leur formation continue, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA-Plongée. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires de la qualification ANTEOR n'ont pas l'équivalence RIFA-Plongée car selon leur niveau technique ils ne peuvent délivrer le RIFA-Plongée que partiellement. Ils doivent être titulaires de la carte RIFA-Plongée.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

Compétence : REACTIONS ET INTERVENTIONS FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE

Capacité	Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à l'embarcation utilisée, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales.	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3	Récupération des plongeurs de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison.	Maîtriser la gestion de crise.
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales.	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*).
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime.	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents.	Application des techniques, recommandations et référentiels nationaux (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi.	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF).	Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident

(*) Recommandations fédérales et référentiels nationaux

Recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr/>

Les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles et de la Gestion des Crises relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur, <http://www.interieur.gouv.fr/>.

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 18/06/2013

Novembre 2019

Prise en compte de la nouvelle identité visuelle du manuel de formation technique FFESSM,
Suppression de l'âge limite de 16 ans,
Suppression « Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club ou de la structure »,
Intégration des formations PE12 / PE20,
Renvoi vers les recommandations de la CNPM,
Prise en compte, dans les demandes d'équivalence, que le diplôme admis en équivalence doit être à jour de sa formation continue,
Mise à jour du paragraphe « Abréviations ».

29 octobre 2013

Dans (*), remplacement de « Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles » par « Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles et de la Gestion des Crises ».

17 novembre 2013

Modification dans de la délivrance de la compétence.